

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

Mme Adam, M. Cazeneuve, M. Chambefort, Mme Lebranchu, M. Le Bris, M. Marsac,
M. Michel, Mme Olivier-Coupeau, M. Rousset, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2*(Rapport annexé)*

Après l'alinéa 477, insérer l'alinéa suivant :

« Les données relatives à l'évolution de chaque opération d'armement sont communiquées au Parlement au moins deux fois par an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à permettre aux commissions permanentes des deux assemblées d'exercer au mieux leur mission de contrôle.